

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE SURVIV'ORNE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}-8^{ème} partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur Guillaume WATTEZ, membre de l'association TRIATHLON FLERS – LA FERTE-MACE - 61700 SAINT BOMER LES FORGES,
- Vu l'arrêté municipal n°278/17 en date du 14 décembre 2017,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du triathlon SURVIV'ORNE du samedi 19 mai 2018 et dimanche 20 mai 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier l'heure d'interdiction de circulation pour assurer la sécurité de la manifestation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Le samedi 19 mai 2018 et dimanche 20 mai 2018, en raison de l'organisation du triathlon SURVIV'ORNE, les parkings de la base de loisirs (petit, grand et Brochardière) seront fermés au stationnement de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, de 14 heures 30 à 19 heures 30, le samedi 19 mai 2018 et de 7 heures 30 à 17 heures 30 le dimanche 20 mai 2018, la circulation sera interdite :

- Boulevard d'Andaine, dans sa partie comprise entre la rue des Tisserands et le chemin de Brochardière, dans les deux sens
- Chemin de La Brochardière jusqu'à la limite de commune, dans le sens inverse de la course

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, de 11 heures à 18 heures 30, le dimanche 20 mai 2018, la circulation sera interdite :

- Chemin rural n°32 de La Peleras
- Voie communal n°6 dans sa section comprise entre, le chemin rural n°32 de La Peleras jusqu'en limite de commune

ARTICLE 4 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits pour les rues énumérées aux articles 2 et 3. Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 5 - Les déviations nécessaires à cette manifestation seront mises en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

ARTICLE 6 - En cas de nécessité, les véhicules de secours pourront accéder au secteur réservé à la manifestation.

ARTICLE 7 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 8 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

ARTICLE 9 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°278/17 en date du 14 décembre 2017, pris sur le même objet.

ARTICLE 10 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur Guillaume WATTEZ

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 15 mai 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

